

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 16 JANVIER 2002

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/01/2002

Date d'affichage de la convocation à la Mairie : 10/01/02

Le mercredi 16 janvier

de l'année deux mille deux, à 18 h 00

en la Salle de Conférence de la Technopolé Montesquieu à Martillac,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte.

<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés Procuration à :</i>	<i>Absents</i>	<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés Procuration à :</i>	<i>Absents</i>
M. TAMARELLE Christian (Président)	X			M. BARON Michel	X		
M. SOURROUILLE Jean- Paul (Vice-Président)	X			Mme LOPEZ Maria	X		
M. MAYEUX Yves (Vice-Président)	X			M. GONZALEZ Raymond	X		
M. LARRUE Jean-Pierre (Vice-Président)	X			M. NARDI Philippe	X		
M. CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			M. ESTRADE Philippe	X		
M. LEMIRE Jean-André (Vice-Président)	X			M. DUPART Jean-Luc	X		
M. DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			M. SERIS Didier	X		
M. FATH Bernard (Vice- Président)	X			Mme CHENNA Nadine	X		
M. CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			M. OLIVIER Julien	X		
Mme SECCO Danièle (Vice-Président)	X			M. VIDAL Pierre	X		
M. THERON Pierre-Jean (Vice-Président)	X			M. DELORT Francis	X		
M. DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			M. BOYER Alain	X		
Mme RANCEZE Martine	X			M. FAUGERE Michel		M. GILLARD (suppléant St Médard d'Eyrans)	
M DANNE Philippe	X			Mme BERGEY Huguette	X		
M. SAUZEAU Jacky	X			Mme GARBAY Dominique	X		
M. BAQUER Michel	X			Mme PELISSIER Bernadette	X		
M. MUSSEAU Alain	X			M. GOUVERNEUR Gérard	X		
M. CAULE Jean-Michel	X			M. GACHET Jean-Michel	X		
M. POUSSEAU Michel	X			Mme MAY Marylène	X		
M. ROUSSELOT Gilbert			X	M. FOUSSIER Jean-Guy	X		
M. PAUQUET Christian Pierre			X	M. TARRIDE Francis	X		
M. AUZIER Daniel	X				X		

Mme PELISSIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Compte-rendu synthétique des décisions

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
1	Mise en place des Commissions	<u><i>11 Commissions créées</i></u> 36 Voix Pour 4 Contre (MM. DUFRANC, NARDI, ESTRADE et DUPART) 1 Abstention (M. THERON)
2	Composition Commission d'Appel d'Offres	<u>Président</u> : M. TAMARELLE <u>Délégués titulaires</u> : MM. CONSTANT, LEMIRE, LARRUE, THERON et Mme SECCO <u>Délégués suppléants</u> : MM. DARRIET, CLAVERIE, MAYEUX, DUFRANC et FATH Vote à l'Unanimité
3	Création de la commission locale d'évaluation des charges – Mission au Cabinet KPMG	35 voix Pour 6 Contre (M. OLIVIER, Mmes CHENNA et PELISSIER, MM. THERON, LEMIRE et Mme GARBAY) : souhaitent la désignation de 2 représentants (et non 1 comme il est proposé) <u>Mission K.P.M.G. : Vote à l'Unanimité</u>
4	Délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau (art. L 5211-10 du C.G.C.T.)	Vote à l'Unanimité
5	Adhésion à l'UCTOM	Vote à l'Unanimité
6	Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et instauration des zones d'enlèvement des ordures ménagères	Vote à l'Unanimité
7	Ouverture d'une Ligne de Trésorerie	Montant maximal : 250 000 Euros Vote à l'Unanimité
8	Création d'une déchetterie intercommunale : avis de principe – Demande de subventions	Vote par 33 voix Pour et 8 Contre (MM. DUFRANC, NARDI, ESTRADE, DUPART, THERON, GACHET, Mme MAY et M. CONSTANT)
9	Indemnité de fonction des élus - Remboursement des frais	Vote à l'Unanimité (indemnité de fonctions au Président uniquement)
10	Indemnité de Direction	Vote par 34 voix Pour et 7 Abstentions (MM. DUFRANC, NARDI, ESTRADE, DUPART, THERON, GACHET et Mme MAY)
11	Mise à disposition de personnel	Vote à l'Unanimité
12	Motion présentée par Monsieur le Conseiller Générale remise en séance	Motion votée par 34 voix Pour 3 Abstentions (MM. THERON, GACHET et Mme MAY) Ne prennent pas part au vote (MM. DUFRANC, NARDI, ESTRADE et DUPART)

Compte-rendu analytique

Le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Christian TAMARELLE, ouvre la séance, le 15 janvier 2002, à 18 heures en rappelant qu'un certain nombre de séances préparatoires ont eu lieu entre la première assemblée plénière et la réunion de ce jour. Il informe de la réception de la notification, adressée par le Préfet, relative à la D.G.F. bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2002.

Monsieur le Président fait part de la lettre de Cadaujac informant de la désignation des 4 délégués titulaires et 4 suppléants. Sur l'étonnement de Monsieur DUFRANC relatif à la non-convocation de ces 4 délégués, Monsieur le Président précise que lors de la 1^{ère} réunion, Cadaujac n'avait pas désigné les délégués. En tout état de cause, Monsieur le Préfet a été saisi de ces problèmes et si rien ne s'oppose à convoquer ces 4 délégués, il appliquera la décision préfectorale souhaitant effectivement pouvoir accueillir ces 4 délégués parmi nous.

Il propose d'aborder la première question à l'ordre du jour sur la création des Commissions.

1. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Une proposition de mettre en place onze commissions avait été décidée et les Vice-Présidents s'étaient positionnés sur celles-ci. Monsieur TAMARELLE rappelle que ne siègent dans ces commissions que les titulaires ; il donne alors lecture des intitulés des diverses commissions. Il explique qu'en raison de l'importance de la commission chargée du développement économique celle-ci a été elle-même subdivisée en trois sous-commissions en accord avec tous les Vice-Présidents. Il ajoute que de nombreuses réflexions et études vont être nécessaires pour la mise en place de la Communauté de Communes ; ainsi, l'existence de ces onze commissions permettra une meilleure répartition du travail très important à engager.

Monsieur DUFRANC estime, pour sa part, que cette division en onze commissions, bien trop nombreuses, ne permet pas d'optimiser les chances d'un travail utile ; il propose donc de recomposer celles-ci sous quatre rubriques. Selon Monsieur DUFRANC, il aurait été préférable d'ouvrir des discussions en amont et il aurait fallu saisir le Bureau de la Communauté. Il conclut en réaffirmant : « cette disposition ne nous convient pas ».

Monsieur Christian TAMARELLE précise que lors de la première réunion en décembre 2001, le vote s'est fait pour élire onze Vice-Présidents. Pour répondre aux vœux de Monsieur DUFRANC, une nouvelle sous-commission a d'ailleurs été créée ; un débat a eu lieu sur ce sujet lors de deux réunions préparatoires. L'accord préalable sur l'existence de onze commissions et la lourdeur de la tâche expliquent donc la proposition sur laquelle il appelle les élus à voter.

Vote : 4 Contre et 1 Abstention.

Monsieur THERON entend préciser que son acceptation d'une vice-présidence à l'une des commissions est subordonnée à une parfaite entente et à l'intérêt général.

Monsieur Bernard FATH pense qu'il est nécessaire d'impliquer beaucoup d'élus dans le travail. Compte tenu du bénévolat de la plupart et des activités nombreuses des uns et des autres, il faut se répartir le travail. Il rappelle les textes et, notamment, l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il y ait une représentation proportionnelle dans chacune de ces commissions. Il convient donc de respecter la loi. Il faudra ensuite élaborer un règlement intérieur qui pourra permettre d'associer éventuellement des suppléants dans les diverses commissions. L'élaboration de ce règlement devra intervenir dans les 6 mois.

Monsieur Christian TAMARELLE rappelle son souhait de poursuivre collectivement le travail dans l'esprit de communauté qui a présidé toutes les réunions préparatoires.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vote à l'UNANIMITE

3. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU (art. L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sur la délégation pour prendre toute décision concernant les marchés sur simple facture ou mémoire d'un seuil inférieur à 90 000 Euros H.T., une question est posée sur ce montant par M. GACHET. La réponse apportée par le Receveur de Castres se trouve, dans le nouveau Code des Marchés Publics (pas d'obligation de marché en dessous du seuil de 90 000 Euros H.T.).

Vote à l'UNANIMITE

4. CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES – MISSION AU CABINET KPMG

Monsieur Christian TAMARELLE propose que chaque Conseil Municipal prenne une délibération pour désigner un ou plusieurs délégués dans cette commission bien que la loi ne prévoie pas une telle obligation. Il demande que l'on se prononce sur le nombre de membres de cette commission. Seront associés à celle-ci Messieurs les Receveurs des Trésoreries de Castres et Villenave d'Ornon.

Le Cabinet KPMG missionné en amont étudie l'incidence des transferts de charges. Le chiffre de l'attribution de compensation pour 2002 sera adressé aux communes.

Monsieur CONSTANT précise que les délégués élus dans cette commission ne devront pas nécessairement être élus de la Communauté de Communes, ce que confirme le Président Christian TAMARELLE.

Monsieur Christian TAMARELLE estime qu'un délai d'un mois peut être envisagé pour fixer la composition de cette commission et propose qu'il y ait un délégué titulaire par commune, avec possibilité de désigner un suppléant qui le remplace.

Monsieur LEMIRE demande si un délégué peut donner procuration à quelqu'un dans sa commune. La réponse est négative.

Madame Nadine CHENNA estime qu'il aurait été préférable de désigner deux représentants par commune.

Vote pour 2 délégués : 6 voix

5. ADHESION A L'UCTOM

Vote à l'UNANIMITE

Monsieur Christian TAMARELLE précise qu'après sa rencontre avec Monsieur DUPIN, Président de l'UCTOM, ce dernier est favorable à ce que l'on puisse continuer d'utiliser la déchetterie de Virelade.

6. INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET INSTAURATION DES ZONES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Une question est posée sur la pertinence du terme d'« uniformisation », employé dans le texte de présentation, compte tenu des disparités actuelles. Il est proposé de remplacer ce terme par celui d'« harmonisation ». (*Vote unanime*)

Pour Monsieur DUFRANC, les communes qui faisaient partie du SIROM vont subir une augmentation de 81 % l'année prochaine. Il faudra à l'avenir éviter de tels errements. Selon Monsieur DUFRANC, il n'aurait pas fallu passer le marché et placer la société devant ses responsabilités.

Monsieur LEMIRE répond que deux entreprises ont soumissionné avec des tarifs quasiment identiques. Mais, au 1^{er} juillet 2001, il fallait résoudre le problème. Et, le contrat conclu l'a été pour un an seulement. On est malheureusement dans les prix pratiqués par les quatre sociétés ayant les marchés dans ce secteur au niveau national.

Monsieur DUFRANC estime qu'il y a entrave aux règles de la concurrence.

Monsieur Christian TAMARELLE rappelle que le contrôle de légalité présent lors de l'ouverture des plis n'a formulé aucune observation.

Monsieur MAYEUX indique qu'il a rencontré le même problème. Face à trois exploitants avec des augmentations de 80 à 100 %. A l'ouverture des plis, il est apparu qu'il y avait des entreprises très chères. Or, il faut savoir traiter ce problème et il espère que les treize communes pourront mieux le régler ensemble.

Pour Monsieur DUFRANC, il y a eu une entente manifeste.

Monsieur Christian TAMARELLE précise que la commission présidée par Monsieur LEMIRE devra se mettre rapidement au travail et chercher à minimiser l'impact de ces augmentations de coût. Il rappelle que les décisions prises étaient dictées par le souci d'assurer impérativement la continuité de ce service public et il tient à affirmer que sur la facture des contribuables l'augmentation s'élèverait à 30 % environ et non 81 % comme indiqué.

Monsieur Bernard FATH rappelle que ces débats concernent la moitié du canton. Il se déclare outré par un article paru dans le journal « Sud-Ouest » concernant l'augmentation dont il vient d'être fait état et ses conséquences. Il souhaite qu'il n'y ait pas d'amalgame avec la Communauté de Communes et exprime son mécontentement le plus vif quant à l'article paru dans le quotidien régional précité et présenté sous la rubrique Cadaujac et évoquant les « aberrations » de la Communauté de Communes. Il souhaite que l'assemblée réunie se prononce sur une motion qu'il a rédigée et destinée aux personnes faisant de telles déclarations dans la presse.

Madame PELISSIER explique les raisons pour lesquelles elle se rallie à la proposition de Monsieur Bernard FATH.

Monsieur MAYEUX craint une analyse politique.

Monsieur DUFRANC indique que la commune de La Brède ne participera pas à ce vote.

Vote à l'UNANIMITE pour l'institution de la T.E.O.M.

**Vote pour la motion : 3 Abstentions et
4 ne prenant pas part au vote.**

7. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Un représentant élu de La Brède trouve surprenant que la ligne de trésorerie soit d'un même montant que le budget annuel. Il s'interroge sur les conditions de négociation avec les banques et sur les modalités d'application.

Monsieur CONSTANT regrette que les suggestions formulées lors d'une précédente réunion n'aient pas été prises en compte.

Monsieur Christian TAMARELLE a posé à Monsieur le Receveur de Castres la question de savoir si cette ligne de trésorerie était bien justifiée, et il a reçu une réponse affirmative. En outre, on ne peut pas dire que le montant corresponde au budget annuel puisque ce dernier n'est pas connu.

Monsieur CONSTANT propose de ne pas dépasser le montant que l'Etat devrait donner pour cette année, soit environ 2 085 000 Francs.

Monsieur DUFRANC dit qu'il devrait y avoir des rentrées au cours des trois prochains mois. Pour Monsieur DUFRANC, la trésorerie dont on a besoin est seulement celle qui concerne cette période.

Monsieur Christian TAMARELLE soulève le problème du manque de structures administratives de base. Or, pour pouvoir fonctionner, il faudra engager certains frais. Monsieur Christian TAMARELLE propose donc de passer à la moitié du crédit envisagé initialement et de consulter à nouveau les différents organismes.

Monsieur BAQUÉ explique que la ligne de trésorerie est différente de la budgétaire. La ligne de trésorerie est remboursable dans une durée définie à l'avance et elle permet d'ouvrir une certaine somme. Les intérêts sont de l'ordre de 3,5 à 4,5 % sur les sommes réellement utilisées.

Monsieur Bernard FATH estime qu'il ne faut pas se bloquer sur un montant.

Monsieur CONSTANT s'interroge sur le point de savoir s'il convient vraiment de gonfler cette ligne au-delà de ce que l'on est censé recevoir.

Monsieur LEMIRE juge alors utile de rappeler que la Communauté de Communes commence avec un déficit en raison du retard de paiement de certaines communes.

Monsieur CLAVERIE souhaite que l'on fasse preuve de modération et se déclare favorable à ce que l'on retienne une valeur plus faible que celle qui a été annoncée.

Monsieur LARRUE intervient également sur ce dossier.

Monsieur TAMARELLE retient cette idée et propose que l'on se prononce sur un somme correspondant à 250 000 Euros.

Vote à l'UNANIMITE

8. CREATION D(UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE. AVIS DE PRINCIPE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur TAMARELLE indique que cela pourrait être la première réalisation de la Communauté de Communes.

Monsieur DUFRANC fait remarquer que l'on a l'intention d'aller vite alors que la Communauté de Communes n'a pas eu le temps de se réunir sur ce sujet. Et qu'on a déjà fortement chargé la barque pour les ordures ménagères. S'engager sur ce principe lui paraît très maladroit.

Monsieur CONSTANT se demande si effectivement ce n'est pas prématuré. Il fait référence à une note du ministère de l'Intérieur datée du 18 décembre 2001 rappelant qu'en l'absence de budget, aucune dépense ne peut être engagée et propose qu'on attende un mois pour délibérer sur ce sujet.

Monsieur FATH relève que ce dossier est récurrent. « Aujourd'hui, on a délégué une compétence à la Communauté de Communes sur le ramassage des ordures ménagères ; on a un service assuré pour l'ensemble de 31 000 habitants. Or, s'il n'y a pas création d'une déchetterie, il y aura un problème. La solution la plus réaliste est celle d'une déchetterie

supplémentaire, car il y aura répartition du coût sur ces 16 000 habitants alors qu'actuellement la déchetterie de La Brède est supportée financièrement par ceux-là seuls qui y vont ».

Il rappelle qu'il est hors de question d'engager des dépenses qui ne sont pas ouvertes sur une ligne budgétaire. Le temps d'enclencher les procédures et de prendre rang nécessite d'envisager dès maintenant cette question. Monsieur FATH rappelle qu'il s'agit seulement d'une délibération de principe et que le souci qui nous anime le plus est celui de l'environnement de nos concitoyens.

Pour Monsieur SOUROUILLE, le traitement, la collecte des ordures ménagères représentent des services répartis de manière disparate. Il est donc nécessaire de s'engager en ayant à l'esprit la notion d'intérêt général. Or, sur cette question il y a un vide, car environ 15 000 habitants ne sont pas servis.

Monsieur LEMIRE tient à rappeler qu'en février 2001 tout était déjà décidé en ce qui concerne la déchetterie de La Brède.

Monsieur FATH tient à souligner que lorsque l'on est seul, on n'est pas éligible à certaines subventions. A la première réunion d'une structure intercommunale se pose donc de toute évidence cette question.

Monsieur TAMARELLE renouvelle sa proposition pour que soit prise une décision de principe ; il est, en effet, nécessaire d'entamer la réflexion dès maintenant et de positionner ce dossier notamment auprès du Conseil Général. Si on peut gagner un mois dans cette réflexion, il faut le faire.

Monsieur CONSTANT propose alors de mandater les membres de la commission.

Vote : 8 Abstentions

9. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Monsieur TAMARELLE indique qu'il a été décidé de différer la question relative au montant des indemnités de fonction pour les Vice-Présidents.

Monsieur DUFRANC approuve cette bonne décision ; approbation confortée par d'autres élus.

Monsieur FATH souligne la qualité d'écoute du Président TAMARELLE.

Vote à l'UNANIMITE

10. INDEMNITE DE DIRECTION

Monsieur TAMARELLE déclare qu'il est nécessaire de s'attacher les services d'un cadre A.

Un élu l'interroge sur le montant retenu, montant qui lui paraît excessif pour cinq heures de travail hebdomadaire en moyenne. Lorsqu'une structure se met en place, il faut être extrêmement prudent et il faut mettre en phase la cohérence intellectuelle avec la cohérence politique.

Monsieur TAMARELLE propose de fonctionner avec un souci maximal d'économie ce qui est le cas si on recrute un agent dans ces conditions avec une rémunération méritée par rapport à l'important travail fourni.

Pour Monsieur CLAVERIE, il aurait été préférable de préciser que cette personne travaillerait plus régulièrement, par exemple deux heures par jour chaque semaine.

Vote : 6 abstentions

11. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vote à l'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TAMARELLE, enfin, évoque la relance du Projet NATURA 2000 sur lequel le prochain Conseil de Communauté devra se prononcer.

Aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30 en remerciant ses collègues pour la bonne tenue de cette réunion.